

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°18 du 6 mai 2011

**PARTIE TEMPORAIRE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°26

CIRCULAIRE N° 3749/DEF/DCSSA/RH/PF

relative à l'admission au cycle de formation d'infirmier de bloc opératoire diplômé d'État 2012-2014.

Du 5 avril 2011

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES : *sous-direction « ressources humaines » ; bureau « politique de formation ».*

CIRCULAIRE N° 3749/DEF/DCSSA/RH/PF relative à l'admission au cycle de formation d'infirmier de bloc opératoire diplômé d'État 2012-2014.

Du 5 avril 2011

NOR D E F E 1 1 5 0 6 4 7 C

Référence :

Instruction n° 15318/DEF/DCSSA/RH/PF du 16 décembre 2010 (BOC N° 2 du 14 janvier 2011, texte 8. ; BOEM 621-4.4.2.1.1).

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 621-4.4.2.1.1

Référence de publication : BOC N°18 du 6 mai 2011, texte 26.

1. GÉNÉRALITÉS.

La présente circulaire a pour objet de :

- définir le nombre de postes ouverts pour le cycle 2012/2014 ;
- fixer les conditions de candidature ;
- définir les modalités de transmission des dossiers de candidature.

Elle devra faire l'objet d'une diffusion générale.

2. POSTES OUVERTS.

Le nombre de postes ouverts pour l'admission aux écoles d'infirmier de bloc opératoire diplômé d'État pour le cycle 2012/2014 est fixé à 20 répartis comme suit :

- Hôpital d'instruction des armées (HIA) Percy - Clamart : 3 postes ;
- HIA Val-de-Grâce - Paris : 2 postes ;
- HIA Bégin - Saint Mandé : 3 postes ;
- HIA Laveran - Marseille : 2 postes ;
- HIA Robert Picqué - Bordeaux : 3 postes ;
- HIA Clermont-Tonnerre - Brest : 1 poste ;
- HIA Legouest - Metz : 2 postes ;

- HIA Sainte-Anne - Toulon : 2 postes ;

- HIA Desgenettes - Lyon : 2 postes.

3. CONDITIONS DE CANDIDATURE.

L'instruction ministérielle de référence fixe les conditions de candidature dans ses points 1.1.

4. TRANSMISSION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les dossiers de candidature établis conformément aux dispositions du point 1.2. de l'instruction de référence seront adressés à l'école du Val-de-Grâce - bureau des concours - 1 place Alphonse Laveran 75230 Paris cedex 05, pour le 1^{er} septembre 2011, terme de rigueur.

Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai sera rejeté.

La décision autorisant les candidats à se présenter aux épreuves paraîtra sous présent timbre mi-septembre 2011.

5. PUBLICATION.

La présente circulaire fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le médecin général inspecteur,
sous-directeur « ressources humaines »,*

Frédéric FLOCARD.

ANNEXE I.
FORMULAIRE DE RECONNAISSANCE RELATIF À L'ADMISSION À UNE FORMATION
D'INFIRMIER DE BLOC OPÉRATOIRE DIPLÔMÉ D'ÉTAT.

Direction centrale du service de santé des armées.
Sous-direction ressources humaines ;
Bureau gestion du personnel militaire,
Section personnel militaire de la filière soin.

**FORMULAIRE DE RECONNAISSANCE RELATIF À L'ADMISSION À UNE FORMATION
D'INFIRMIER DE BLOC OPÉRATOIRE DIPLÔMÉ D'ÉTAT.**

Vu le décret n° 2002-1490 du 20 décembre 2002, modifié, fixant le statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées, notamment son article 12.,

Je soussigné(e),

NOM :

Prénom :

Grade :

Affectation :

Candidat(e) au cycle de la formation spécialisée conduisant à l'obtention du diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire,

Cycle ⁽¹⁾ : 20.... – 20...

Certifie avoir été informé(e) :

- que je serai tenu(e) de rester en position d'activité ou en détachement d'office, pendant une durée égale au triple de la durée de la formation, dans la limite de cinq ans, à compter de l'obtention du diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire ;

- qu'en cas de rupture de ce lien au service, je serai tenu(e) au remboursement des rémunérations perçues durant la période de la formation. Ce montant décroît proportionnellement au temps obligatoire de service accompli à l'issue de cette formation.

Fait à.....le.....20..

Signature de l'intéressé(e)

(1) année d'entrée en école civile – année de sortie de l'école civile.